

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**13 janvier 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants,

----

### **Circulation et Stationnement**

VU les travaux de renouvellement de branchement plomb, Rue de Donzy qui seront réalisés par l'Entreprise VEOLIA EAU 56, Rue des Quatre Fils Doumer 58200 Cosne Cours sur Loire

### **Rue de Donzy**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Du 23 janvier 2012 au 24 janvier 2012, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, 65 Rue de Donzy, la circulation s'effectuera par demi chaussée par alternat par panneaux de signalisation

**ARTICLE 2** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : L'Entreprise VEOLIA EAU prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 6** : L'Entreprise VEOLIA EAU mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du Chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.**



Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint délégué  
**M. GARNIER Thierry**